

RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS – BRICOMAN LIMOGES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Votre magasin BRICOMAN Limoges, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 800 418 915, dont le siège social est situé au 12 place de la République, 87000 Limoges (Dépôt Franchisé), organise du 03 au 07 juin 2025 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le jeu des 10 ans », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, ayant effectué un achat au magasin BRICOMAN situé 16 rue Jacques Goddet à Limoges pendant la période du 03 au 07 juin 2025.

Les employés de l'Organisateur et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement dans le point de vente BRICOMAN de Limoges.

Pour participer :

- Effectuer un achat dans le magasin BRICOMAN entre le 03 et le 07 juin 2025.
- Demander un duplicata du ticket de caisse.
- Remplir le bon de participation.
- Déposer le bon dans l'urne prévue à cet effet, à l'entrée du magasin ou dans le bâtiment extérieur.

Un seul bulletin par jour et par personne est autorisé. Le tirage au sort se tiendra chaque jour à 10h00 le lendemain de la participation. La présence du participant n'est pas requise.

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES GAGNANTS

Chaque jour, trois gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bulletins valides déposés la veille.

Le tirage sera effectué manuellement par un collaborateur BRICOMAN désigné par le manager. Les bulletins incomplets ou illisibles seront invalidés.

Les gagnants seront informés par SMS ou email. En l'absence de retrait du lot sous 15 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

L'attribution des lots se fait dans l'ordre croissant de leur valeur. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Liste des lots tableau à reprendre

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute tentative de fraude ou non-respect des règles entraînera l'exclusion du participant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition au traitement de leurs données.

Les données sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu, pour une durée maximale de 3 mois après sa clôture. Aucune transmission à des tiers sans consentement explicite.

Les demandes s'effectuent par écrit à :

BRICOMAN – 16 rue Jacques Goddet – 87000 Limoges ou par email à gregory.serre@bricomman.fr

ARTICLE 8 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE

En acceptant leur lot, les gagnants autorisent BRICOMAN à utiliser leur prénom, ville, image ou photographie dans toute communication liée au jeu, sans rémunération complémentaire, sauf opposition écrite.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de dysfonctionnements techniques,
- en cas de pertes de bulletins ou d'erreurs d'information,
- de l'annulation ou modification du jeu pour raisons indépendantes de sa volonté,
- de l'utilisation ou non-utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SYSLAW Commissaires de Justice, 31 rue Bernard Palissy – 87000 LIMOGES. Il est consultable sur le site www.syslaw.fr.

Il est également disponible sur le site internet du magasin BRICOMAN de LIMOGES et est affiché en magasin.

Fait à LIMOGES, le 15 mai 2025